



Service Public
Fédéral
FINANCES



Cahier spécial des charges :

Adjudication ouverte pour la destruction du tabac et des produits à base de tabac

Marché public S&L/DA/2016/145
Ouverture des offres :
18/05/2017 à 10h00



TABLE DES MATIÈRES

.....	1
DÉROGATIONS GÉNÉRALES	4
A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
<u>A.1. Objet et nature du marché</u>	4
<u>A.2. Durée du contrat</u>	5
<u>A.3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires</u>	5
<u>A.4. Documents régissant le marché</u>	5
A.4.1. Législation	5
A.4.2. Documents concernant le marché	6
<u>A.5. Incompatibilités - conflits d'intérêts</u>	6
A.5.1. Incompatibilités.....	6
A.5.2. Conflits d'intérêts	6
<u>A.6. Visite sur place et questions</u>	6
A.6.1. Visite sur place	6
A.6.2. Questions et réponses.....	7
<u>A.7. Offres</u>	7
A.7.1. Données à mentionner dans l'offre	7
A.7.2. Durée de validité de l'offre	8
A.7.3. Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre	8
<u>A.8. Prix</u>	8
B. ATTRIBUTION	9
<u>B.1. Droit et modalités d'introduction et d'ouverture des offres</u>	9
B.1.1. Droit et mode d'introduction d'offres.....	9
B.1.1.1. Offres envoyées de manière électronique.....	9
B.1.1.2. Offres non introduites par des moyens électroniques.....	10
B.1.2. Ouverture des offres	11
<u>B.2. Droit d'accès - sélection - régularité - critères d'attribution</u>	12
B.2.1. Droit d'accès.....	12
B.2.2. Sélection de qualité	15
B.2.2.1. Critère de sélection relatif à la capacité technique ou la capacité professionnelle du soumissionnaire – pour tous les lots	15
B.2.3. Régularité des offres.....	16
B.2.4. Critères d'attribution « prix »	16
C. EXÉCUTION.....	17
<u>C.1. Fonctionnaire dirigeant</u>	17
<u>C.2. Cautionnement</u>	17
C.2.1. Constitution du cautionnement	17
C.2.2. Libération du cautionnement	18
<u>C.3. Mode d'attribution des marchés dans le cadre du contrat</u>	18
<u>C.4. Responsabilité de l'adjudicataire et sous-traitance</u>	19
<u>C.5. Exécution des services</u>	19
C.5.1. Clause d'exécution	19
C.5.2. Modalités d'exécution	19
<u>Vérification et réception des services exécutés</u>	20
<u>C.7. Révision de prix</u>	20
C.7.1. Principes	20
C.7.2. Demande.....	21
<u>C.8. Facturation</u>	22
<u>C.9. Engagements particuliers pour le prestataire de services</u>	22
<u>C.10. Litiges</u>	23
D. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	23
E. ANNEXES.....	25
Annexe 1 : FORMULAIRE D'OFFRE.....	26

Annexe 2 : inventaire des prix lot 1 (Flandre)	28
Annexe 3 : inventaire des prix lot 2 (Wallonie)	29
Annexe 4 : inventaire des prix lot 3 (Bruxelles)	30
Annexe 5 : Formulaire question et réponse	31
Annexe 6 : Déclaration de confidentialité.....	32

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES
 Service d'encadrement Logistique
 Division Achats
 North Galaxy - Tour B-4^{ème} étage
 Boulevard du Roi Albert II 33, bte 961
 1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S&L/AO/2016/145

Adjudication ouverte pour la destruction du tabac et des produits à base de tabac

DÉROGATIONS GÉNÉRALES

IMPORTANT

En application de l'article 9, paragraphe 4, de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à :

- l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 concernant le cautionnement

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

A.1. Objet et nature du marché

L'objet de ce marché est la conclusion d'un contrat pluriannuel pour la destruction du tabac et des produits à base de tabac saisis à la diligence de l'AGD&A.

Ce marché comporte 3 lots:

N°	Description du lot
1	Enlèvement et destruction du tabac et des produits à base de tabac stockés sur le territoire de la Région flamande
2	Enlèvement et destruction du tabac et des produits à base de tabac stockés sur le territoire de la Région wallonne
3	Enlèvement et destruction du tabac et des produits à base de tabac stockés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

Les marchandises d'accises doivent être détruites sous surveillance douanière.

Le contrat sera conclu avec 1 adjudicataire par lot. Au début du marché, une destruction générale d'un stock important de tabac et de produits à base de tabac saisis aura lieu à Anvers. Après cette destruction générale, des commandes peuvent être demandées sur appel en fonction des besoins (voir partie C.3).

Une description plus détaillée figure au point D. Spécifications techniques.

Il s'agit d'un marché de services.

La procédure choisie est celle de l'adjudication ouverte.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix (A.R. du 15 juillet 2011, art. 2, 5°).

Les quantités mentionnées dans le document qui sera remis en échange d'une déclaration de confidentialité sont des quantités minimales garanties (voir point D. Spécifications techniques).

Le soumissionnaire peut remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Il remet offre pour chacun des lots qu'il choisit. Ces offres peuvent être consignées dans un document unique. Le soumissionnaire indique clairement pour quels lots il soumet une offre.

Les propositions d'amélioration des offres acceptées pour chaque lot en cas de réunion de plusieurs lots pour lesquels le soumissionnaire soumet une offre, ne sont pas autorisées.

Aucune variante n'est autorisée.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer certains lots et d'éventuellement décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure.

A.2. Durée du contrat.

Le contrat prend cours le premier jour calendrier qui suit la date de la notification de la conclusion du marché et a une durée de 4 ans.

Chaque partie peut cependant mettre un terme à l'accord à la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année à condition d'en notifier l'autre partie par courrier recommandé :

- au moins (3) trois mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si le pouvoir adjudicateur met fin au contrat,
- au moins (6) six mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si l'adjudicataire met fin au contrat.

La partie qui subit la résiliation du contrat ne peut réclamer de dommages et intérêts.

A.3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires.

Le pouvoir adjudicateur est l'État belge, représenté par le Ministre des Finances.

A.4. Documents régissant le marché.

A.4.1. Législation

- Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 - arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 - arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;
- La législation sur l'environnement de la Région concernée ;

- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

A.4.2. Documents concernant le marché.

- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/DA/2016/145 dans sa dernière version.
- L'offre approuvée par le pouvoir adjudicateur.

A.5. Incompatibilités - conflits d'intérêts.

A.5.1. Incompatibilités

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

A.5.2. Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du pouvoir adjudicateur, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du pouvoir adjudicateur, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour les tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

A.6. Visite sur place et questions

A.6.1. Visite sur place

Il est conseillé aux soumissionnaires de visiter les endroits où les services doivent être fournis, mais ce n'est pas une obligation.

S'ils le souhaitent, ils peuvent organiser une visite avec le(s) responsable(s) désigné(s) pour chaque lot :

Lot	responsable	coordonnées
1 Flandre	Walter Vandenhoute	Walter.vandenhoute@minfin.fed.be 0257/64871
2 Wallonie	Raphael Van De Sande	Raphael.vandesande@minfin.fed.be 0257/78132
3 Bruxelles	Peter Van Der Elst	Peter.vanderelst@minfin.fed.be 0257/51154

A.6.2. Questions et réponses

Les soumissionnaires potentiels sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par e-mail à finprocurement@minfin.fed.be. Un modèle de ce questionnaire figure en annexe 3.

Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur, le **07/05/2017** au plus tard, seront traitées. En objet du courrier électronique, le soumissionnaire potentiel renseignera « destruction tabac ».

Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses aux questions posées sur le site Internet du SPF Finances <http://finances.belgium.be/fr/> à la rubrique « Marchés Publics ». Les questions et les réponses seront également publiées sur <https://eten.publicprocurement.be/> dans les autres documents de ce marché.

Cette publication sera envoyée au plus tard 6 jours avant la date ultime de dépôt des offres. Si aucune question n'est posée, rien ne sera publié.

A.7. Offres.

A.7.1. Données à mentionner dans l'offre.

Il est instamment recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe à ce cahier spécial des charges. En ce sens, l'attention du soumissionnaire est portée sur l'article 80, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule : « *Si le pouvoir adjudicateur prévoit parmi les documents du marché un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire* ».

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle(s) information(s) est (sont) confidentielle(s) et/ou se rapporte(nt) à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut(vent) donc pas être divulguée(s) par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le prix en chiffres (hors TVA) par élément de l'inventaire ;
- le prix en chiffres (TVA compr.) par élément de l'inventaire ;
- les autres données demandées par élément de l'inventaire ;
- la signature de la ou des personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre ;
- la qualité de la ou des personnes, selon le cas, qui signe(ent) l'offre ;
- la date à laquelle la personne ou les personnes, selon le cas, a/ont signé l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).
- le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès de la Banque de la Poste ou d'un autre établissement financier ;

- les nom, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une société, ses raison sociale ou dénomination, forme juridique, nationalité et siège social ;
- tous les éléments et documents nécessaires pour l'évaluation des offres.

IMPORTANT

Pour toute offre introduite par un mandataire, le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé (ou une copie de cet acte) prouvant qu'il est habilité à engager l'entité pour laquelle il soumissionne. Le mandataire peut également mentionner le numéro de l'annexe au Moniteur belge à laquelle est publié son mandat.

A.7.2. Durée de validité de l'offre.

Les soumissionnaires sélectionnés restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendriers, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

A.7.3. Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires sélectionnés joignent à leur offre :

- tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères de sélection
- tous les documents demandés dans le cadre des critères d'attribution (voir rubrique B.2 ci-dessous) ;
- tous les autres documents que le soumissionnaire doit joindre à son offre.

A.8. Prix

Il s'agit d'un marché à liste de prix.

Le fournisseur de services est censé avoir inclus dans son prix tous les frais et toutes les taxes possibles grevant les services, à l'exception de la TVA.

Par exemple, sont entre autres compris dans le prix :

- les frais d'administration et de secrétariat ;
- les frais de déplacement, de transport et d'assurance ;
- la taxe kilométrique
- les taxes environnementales et autres éventuels impôts et prélèvements
- Les frais pour le chargement des quantités
- ...

Aucun frais supplémentaire ne peut encore être imputé.

B. ATTRIBUTION

B.1. Droit et modalités d'introduction et d'ouverture des offres.

B.1.1. Droit et mode d'introduction d'offres

Chaque soumissionnaire ne peut déposer qu'une seule offre par marché. Chaque participant à une combinaison sans personnalité juridique est considéré comme soumissionnaire.

En application de l'article 52, § 2, de l'AR du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur accepte l'utilisation de moyens électroniques pour l'introduction des offres.

Par conséquent, les offres peuvent être introduites comme suit:

- 1) soit par voie électronique via l'application e-tendering (voir ci-dessous pour de plus amples informations),
- 2) ou bien par lettre (une lettre recommandée est conseillée) à envoyer au pouvoir adjudicateur
- 3) ou bien déposées personnellement auprès du pouvoir adjudicateur.

B.1.1.1. Offres envoyées de manière électronique.

Lorsque des moyens électroniques sont utilisés pour l'introduction de l'offre, la signature électronique doit être conforme aux règles du droit européen et du droit national y correspondant relatives à la signature électronique avancée accompagnée d'un certificat qualifié et valide, et réalisée au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature (article 52, § 1^{er}, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

Les offres qui sont introduites par des moyens électroniques, peuvent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Vu que l'envoi d'une offre par e-mail ne correspond pas aux conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Si nécessaire, les attestations comme demandées dans les documents du marché sont scannées en PDF afin d'être jointes à l'offre. Certains documents à joindre qui ne peuvent pas être produits ou qui peuvent être difficilement produits par des moyens électroniques peuvent être délivrés sur papier avant la date limite de réception.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou par le biais du helpdesk du service e-procurement au numéro : +32 (0)2 790 52 00.

IMPORTANT

1. Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer le jour précédent l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du service e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.

2. Il doit être tenu compte de la taille du fichier introduit par voie électronique, qui ne doit pas dépasser 350 Mb.

B.1.1.2. Offres non introduites par des moyens électroniques

Les offres qui sont introduites sur papier ou les offres qui sont libellées par des moyens électroniques, mais qui ne sont pas introduites par ces moyens, sont glissées dans une enveloppe qui doit ensuite être scellée.

Les offres seront déposées par le soumissionnaire ou son représentant :

- en mains propres à un fonctionnaire de la Division Achats ou ;
- par la poste.

Tout autre mode d'expédition (comme Taxipost, express etc.) relève de la pleine responsabilité du soumissionnaire.

Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Toutefois, les offres arrivées tardivement sont prises en considération pour autant :

- que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire ;
- et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour civil précédant le jour fixé pour la réception des offres.

L'offre doit être introduite en **deux exemplaires papier**, dont **l'un est noté comme « original »** et une version sur support électronique (CD-ROM) au format PDF.

En cas de divergences entre la version papier et la version électronique, l'exemplaire original de la version papier fera foi.

Le soumissionnaire procédera à un scan antivirus du support électronique afin d'éviter toute contamination par virus de l'infrastructure informatique du SPF Finances. Il indiquera dans son offre : le logiciel utilisé pour le scan antivirus (et la version de celui-ci), ainsi que la garantie que le support a été vérifié et ne contient pas de virus.

L'offre est glissée dans une enveloppe fermée portant les deux indications suivantes :

- le numéro du cahier spécial des charges : **S&L/DA/2016/145**
- la date et l'heure de l'ouverture des offres : **18/05/2017 à 10h00.**

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe portant les mentions suivantes :

- dans le coin supérieur gauche :
 - le mot « offre » ;
 - le numéro du cahier spécial des charges : **S&L/DA/2016/145**;
 - si l'offre est déposée par porteur, les données relatives aux personnes responsables du service Logistique, Division Achats, à savoir :

– AUBRY Céline	0257/89634
– BOSMAN Heidi	0257/62865
– DEBANDE Michaël	0257/79775
– DUPONT Frédéric	0257/58156
– OPDECAM Christine	0257/63482
– VAN OVERWAELE Wendy	0257/68347
– WOUTERS Bart	0257/77524

- à l'endroit prévu à cet effet l'adresse du destinataire.

Les offres doivent être envoyées ou déposées à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral Finances
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
À l'attention de monsieur Frédéric Dupont
NORTH GALAXY - Tour B4
Boulevard du Roi Albert II, 33 – Boîte 961
1030 Bruxelles

Le soumissionnaire qui remet son offre **par porteur** doit savoir que le complexe North Galaxy n'est accessible que par l'entrée « visiteurs » située au rez-de-chaussée, Boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 Bruxelles et ce, **uniquement pendant les heures de bureau soit de 9 à 11h45 et de 14 à 16 heures.**

Si l'offre est déposée par porteur, un accusé de réception sera délivré, sur demande expresse, par l'un des agents responsables du Service d'Encadrement Logistique, division Achats. Il est important de noter que seul cet accusé de réception peut servir de preuve du dépôt de l'offre.

Le soumissionnaire porte la pleine responsabilité du mode de dépôt et de la réception de son offre dans les délais impartis.

B.1.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Si un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou déposée, il devra agir conformément aux dispositions de l'article 91 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. La modification ou le retrait d'une offre déjà déposée peut se faire par le biais des moyens électroniques conformes à l'article 52, §1 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ou sur papier.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire, est exigée. L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être signifié par télécopie ou par un moyen électronique qui n'est pas conforme à l'article 52, § 1 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, pour autant

1° qu'il parvienne au président de la séance d'ouverture des offres avant que ce dernier ouvre la séance ;

2° et qu'il soit confirmé par lettre recommandée envoyée au plus tard la veille du jour de la séance d'ouverture.

B.1.2. Ouverture des offres

Le 18/05/2017 à 10h00, dans une des salles de réunion du NORTH GALAXY, boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 BRUXELLES, accessible par l'entrée des visiteurs, il sera procédé à l'ouverture des candidatures déposées pour le présent marché.

B.2. Droit d'accès - sélection - régularité - critères d'attribution

B.2.1. Droit d'accès

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au point B.2.4. ci-après du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan formel et matériel.

IMPORTANT

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur examinera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné de lui fournir, via les moyens les plus rapides et dans le délai déterminé par lui, les informations ou les documents lui permettant la vérification de sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Critère d'exclusion pour cause de constat d'infraction à l'interdiction du travail illégal

Est exclu de l'accès au marché, quel que soit le stade de la procédure, tout candidat ou soumissionnaire pour lequel il est établi qu'il a occupé, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Cette disposition s'applique de la même manière à l'égard de l'entité à laquelle le candidat ou le soumissionnaire fait appel lorsque la capacité de cette entité est déterminante pour la sélection du candidat ou du soumissionnaire, selon le cas.

L'exclusion de la participation aux marchés publics vaut pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Premier critère d'exclusion

§ 1^{er}. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office national de Sécurité sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

1° a transmis à l'Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et

2° n'a pas, pour ces déclarations, une dette en cotisations supérieure à 3 000 EUROS, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 EUROS, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé au deuxième alinéa, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1° de la loi du 15 juin 2006, ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2° de la loi du 15 juin 2006, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres

de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUROS près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

IMPORTANT

Il est rappelé que si le soumissionnaire ou le candidat a une dette en cotisations sociales supérieure à 3.000 euros et qu'il peut invoquer une créance à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une institution publique, il lui est conseillé de prouver qu'il possède une telle créance et que celle-ci est certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

Dans cette optique, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou de plusieurs créances pouvant être portées en compte par le pouvoir adjudicateur, pour autant que cette(ces) créance(s) soit(soient) certaine(s), exigible(s) et libre(s) de tout engagement à l'égard de tiers.

- § 2. Au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, le *soumissionnaire étranger* doit
- 1° être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions légales du pays où il est établi
 - 2° être en ordre avec les dispositions du § 1^{er}, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.
- § 3. À quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi et à l'article 61, § 1 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure d'attribution, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324**bis** du Code pénal ;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal
- 3° fraude au sens de l'article 1^{er} de la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander aux soumissionnaires de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ces soumissionnaires, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Troisième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi du 15 juin 2006, peut être exclu de l'accès au marché, quel que soit le stade de la procédure d'attribution, le soumissionnaire qui :

- 1° est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales

2° a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

Quatrième critère d'exclusion

Est exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ce soumissionnaire, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier :

- 1° l'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957)
- 2° le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948)
- 3° le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949)
- 4° l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951, et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958).
- 5° l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, § 2, 4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 61 de l'arrêté précité.

Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en règle avec le paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays où il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées applicables en Belgique, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas pour l'ensemble de ses obligations fiscales professionnelles une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette fiscale professionnelle est supérieure à 3.000 euros, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision relative à la sélection des candidats ou d'attribution du marché, qu'il possède, à la fin de la période fiscale visée au premier alinéa, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1° de la loi, ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2° de la loi, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement concernant ses dettes fiscales professionnelles.

En ce qui concerne le soumissionnaire belge ou le candidat belge, le pouvoir adjudicateur ayant gratuitement accès à l'attestation du SPF Finances procédera lui-même à la vérification de la situation de tous les soumissionnaires dans les 48 heures de la séance d'ouverture des offres.

IMPORTANT

Il est rappelé que si le soumissionnaire ou le candidat a une dette fiscale professionnelle supérieure à 3.000 euros et qu'il peut invoquer une créance à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une institution publique, il lui est conseillé de prouver qu'il possède une telle créance et que celle-ci est certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

Dans cette optique, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou de plusieurs créances pouvant être portées en compte par le pouvoir adjudicateur, pour autant que cette(ces) créance(s) soit(soient) certaine(s), exigible(s) et libre(s) de tout engagement à l'égard de tiers.

Pour que le soumissionnaire étranger ou le candidat étranger soit considéré comme étant en règle celui-ci joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation doit se rapporter à la dernière période fiscale précédant la date de réception ultime des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Septième critère d'exclusion

Est exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

B.2.2. Sélection de qualité

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

B.2.2.1. Critère de sélection relatif à la capacité technique ou la capacité professionnelle du soumissionnaire – pour tous les lots

Le soumissionnaire doit prouver son expérience pour des services d'enlèvement et de destruction des marchandises conformément à la réglementation environnementale applicable. Il le fait en joignant une liste des services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Le montant des services effectués pendant cette période doit au moins être

égal à 130.000 €, hors TVA, pour le lot 1, à 84.000 €, hors TVA, pour le lot 2 et à 44.000 €, hors TVA, pour le lot 3.

S'il souscrit à plusieurs lots, cette condition de sélection a alors une valeur cumulative. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, en cas de services pour une instance de droit privé, par des attestations de l'acheteur ou à défaut, par une simple déclaration du prestataire de services.

A défaut de justifier un montant des services effectués suffisant pour l'ensemble des lots pour lesquels il remet une offre mais suffisant pour soumissionner pour un ou plusieurs lots parmi ceux qu'il a choisis, le soumissionnaire indique dans le formulaire d'offre la priorité pour les lots pour lesquels il compte soumissionner. En l'absence d'une indication de cette priorité, le pouvoir adjudicateur procédera par tirage au sort.

B.2.3. Régularité des offres

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres irrégulières seront rejetées.

Chaque offre sera examinée afin de s'assurer qu'elle est conforme aux besoins exprimés. La solution proposée dans l'offre du soumissionnaire doit satisfaire aux besoins techniques mentionnés dans le volet D (prescriptions techniques) du présent cahier spécial des charges. Sinon, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Toute proposition financière ou de coût qui est incomplète, qui comprend des contradictions ou des inexactitudes significatives ou qui ne respecte pas les exigences en termes de proposition de coût, telles que formulées dans le présent cahier spécial des charges, peut être déclarée irrégulière.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution ci-dessous.

B.2.4. Critères d'attribution « prix »

Le marché est attribué par lot au soumissionnaire sélectionné proposant l'offre régulière la plus basse, après que le pouvoir adjudicateur a vérifié l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur à l'égard de ce soumissionnaire et à condition que le contrôle révèle que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des offres se fait sur la base du prix TVA comprise.

L'évaluation des offres en ce qui concerne le prix se fait sur la base de la formule suivante :

Prix = $PT/\text{nombre de tonnes par camion} + Fm + Pa + Pt$

Où

PT = prix de transport par camion, 1 heure temps de chargement/déchargement incluse

Fm = frais de manipulation des palettes par tonne

Pa : prix par heure supplémentaire d'attente

Pt = prix par tonne pour le traitement et la destruction (cotisation environnementale, délivrance de l'attestation, retour palettes interchangeables, etc. inclus)

Remarque: Le facteur de conversion tonne/palettes est fixé à 3,4 tonne par 10 palettes. Il est interdit d'y déroger.

C. EXÉCUTION

C.1. Fonctionnaire dirigeant.

Le fonctionnaire dirigeant à qui la direction et le contrôle de l'exécution du marché sont attribués, est désigné par le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant, qui est compétent pour tous les lots est Mme Nathalie Delestienne, conseiller général, Administration BUEK (Bureau unique - Traitement intégré), tél. 0257 63 104 (en cas d'absence 0257 65 690), e-mail nathalie.delestienne@minfin.fed.be.

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer une partie de ses compétences.

C.2. Cautionnement

En application de l'article 9, paragraphe 4 de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que dans ce cahier, il est dérogé à l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif au cautionnement. Le cautionnement est fixé sur un montant forfaitaire, en raison du fait que le marché est scindé en trois lots d'un montant à chaque fois différent.

Pour le lot 1, le cautionnement s'élève à 3000 €.

Pour le lot 2, le cautionnement s'élève à 2000 €.

Pour le lot 3, le cautionnement s'élève à 1000 €.

C.2.1. Constitution du cautionnement

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit conformément aux dispositions de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances conformément aux dispositions de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (cautionnement).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours civils suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° Lorsque la garantie est établie en espèces, par le virement du montant au numéro de compte du Compte Postal de la Caisse des Dépôts et Consignations [banque de la Poste numéro de compte BE58 6792 0040 9979 (IBAN) PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement constitué au moyen d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la remise au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, les prénoms et l'adresse complète de l'adjudicataire et, éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour le compte de l'adjudicataire, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire » suivant le cas.

Le délai de trente jours civils visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement sera envoyée à l'adresse mentionnée dans la notification de la conclusion du marché, à savoir :

Service Public Fédéral Finances
Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion
Division Engagements
à l'égard de Madame F. MALJEAN
North Galaxy- Tour B – 22^e étage
Bd du Roi Albert II, 33 bte 781
1030 BRUXELLES

C.2.2. Libération du cautionnement

Le cautionnement sera libéré par lot en une seule fois à la fin du présent contrat sur la base du présent cahier spécial des charges et à condition que les services fournis aient été réceptionnés.

C.3. Mode d'attribution des marchés dans le cadre du contrat

En dehors de la destruction générale du stock existant de produits à base de tabac à Anvers, le nombre de demandes de destruction à effectuer au cours de ce contrat ne peut pas être estimé à l'avance. En aucun cas, un adjudicataire ne pourra prétendre à un nombre minimal de services à effectuer, ni à une certaine fréquence de services sur demande.

Les demandes au sein du cadre de ce contrat seront attribuées par lot via une simple commande (sur demande).

Au début du marché, l'adjudicataire devra contacter le fonctionnaire dirigeant ou son délégué pour planifier les services à effectuer pour le lot 1, à savoir pour la destruction générale du stock de produits à base de tabac.

C.4. Responsabilité de l'adjudicataire et sous-traitance

L'adjudicataire porte l'entière responsabilité des erreurs et des négligences qui se présentent dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services préserve le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

C.5. Exécution des services

C.5.1. Clause d'exécution

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les 8 conventions de base de l'OIT, en particulier:

1. l'interdiction du travail forcé (convention n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire, 1930, et convention n° 105 relative à l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 concernant la liberté de créer des organisations syndicales et à la protection du droit syndical, 1948) ;
3. le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
4. l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951, et convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
5. l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes de travail des enfants (convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, 1999).

Le non-respect de cet engagement est considéré sur la base de l'article 44, §1^{er}, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 comme la non-exécution du marché conformément aux prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure du preneur d'ordre et peut, sur la base de l'article 47, § 2, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 donner lieu à l'application de mesures d'office, notamment la rupture unilatérale du marché.

C.5.2. Modalités d'exécution

Le prestataire de services collaborera avec les services du pouvoir adjudicateur. La personne de contact du pouvoir adjudicateur sera désignée lors de l'attribution d'un marché/d'une mission sur la base de ce contrat.

Chaque prestataire de services travaille également avec une personne de contact fixe.

Les jours et heures pendant lesquels les services sont effectués, sont déterminés en concertation commune entre l'adjudicataire et le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Si le prestataire de services souhaite déléguer certains aspects du marché à un tiers, il devra en demander l'autorisation spécifique au pouvoir adjudicateur. Dans tous les cas, le prestataire de services demeure responsable de l'exécution du marché vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Les adjudicataires avec qui le contrat est conclu ne disposent pas d'un droit exclusif pour la prestation des services qui en font l'objet.

Vérification et réception des services exécutés

Les prestations de services seront suivies de près pendant leur exécution par un délégué du pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée au prestataire de services au moment où débutera l'exécution des services.

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié au prestataire de services par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. Le prestataire de services est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la mise à disposition intégrale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception. Dans ce cas, le délai de vérification de trente jours prend cours à la date de réception de la demande du prestataire de services.

La réception visée ici est définitive.

C.7. Révision de prix

C.7.1. Principes

1. En ce qui concerne les services, une révision de prix est possible pour les fluctuations des salaires et des charges sociales des collaborateurs de l'adjudicataire. Cette révision de prix est applicable tant en moins qu'en plus et peut être réalisée à l'initiative du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire. En cas de demande de révision de prix, cette dernière ne sera déclarée recevable que si les justificatifs du comité paritaire compétent du prestataire de services ont été joints à la demande de révision de prix. Une seule révision du prix peut être appliquée par an.

Pour le calcul de la révision de prix, la formule suivante est utilisée :

$$P = P_0 \times \left[\frac{(s \times 0,80)}{S} + 0,20 (F) \right]$$

Les lettres minuscules se rapportent aux données valables à la date d'application de la révision de prix.

Les lettres majuscules se rapportent aux données valables 10 jours avant l'ouverture des offres.

P = prix revu

Po = prix de l'offre ;

s et S = coûts salariaux (charges sociales incluses) ;

F : partie non révisible comprenant les frais fixes et les bénéfiques (A.R. du 15 juillet 2011, art. 20, relative aux mesures de redressement économique).

Le soumissionnaire joint à son offre les pièces justificatives de la commission paritaire dont ses travailleurs relèvent, avec les données salariales applicables le 10^e jour précédant l'ouverture des offres.

2. En ce qui concerne les écotaxes, elles doivent être facturées selon les tarifs figurant au Moniteur belge. Une adaptation des prix en cas de modification de l'écotaxe peut être effectuée 1 x par an au moment où elle entre en vigueur par publication au Moniteur belge.

Les augmentations des prix sont uniquement acceptées par le pouvoir adjudicateur pour autant qu'elles soient justifiées par le soumissionnaire à l'aide de pièces probantes authentiques. Les modifications des prix entrent en vigueur le mois suivant le mois lors duquel le soumissionnaire a notifié à l'adjudicateur par écrit les modifications et moyennant accord explicite de l'adjudicateur.

3. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réviser les prix en cas de coûts salariaux décroissants. Dans ce cas, la révision suit les règles ci-dessus, sauf que la lettre recommandée émane du pouvoir adjudicateur.

C.7.2. Demande

Toute demande de révision de prix doit être adressée par courrier recommandé au SPF Finances, Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion, Division Engagements, Boulevard du Roi Albert II 33 bte 781, 1030 Bruxelles.

Les augmentations des prix sont uniquement acceptées par le pouvoir adjudicateur pour autant qu'elles soient justifiées par le soumissionnaire à l'aide de pièces probantes authentiques (par ex. Convention collective de travail, indice de référence ou d'autres documents).

La révision des prix peut commencer :

- à la date anniversaire de l'avis d'attribution du marché si l'adjudicataire a introduit sa demande de révision par courrier recommandé avant cette date. La révision de prix ne concerne que les actes qui ont effectivement été posés après le jour anniversaire de l'attribution du marché ;
- le 1^{er} jour du mois suivant l'envoi de la lettre recommandée si l'adjudicataire a laissé passer un ou plusieurs jours anniversaires. La révision de prix ne porte que sur les actes qui ont effectivement été posés après le premier jour du mois précité (attention : l'adjudicataire doit introduire une nouvelle demande pour la révision des prix des actes qui seront prestés après la prochaine date anniversaire).

C.8. Facturation

Les factures sont établies en fonction des services réellement prestés, qui doivent être clairement mentionnés sur la facture. Cette facturation doit se faire sur la base d'un calcul détaillé des prestations par commande.

Le paiement s'effectue sur production de factures (en un seul exemplaire) régulièrement et justement établies au nom de :

Service Public Fédéral Finances Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion Service central de facturation Bd. du Roi Albert II, 33 bte 788 1030 BRUXELLES
--

La facture peut aussi être envoyée sous forme d'un fichier pdf à l'adresse e-mail suivante : bb.788@minfin.fed.be .

Les factures sont revêtues de la mention : « Le montant dû doit être versé sur le numéro de compte au nom de à Le numéro du bon de commande (45XXXXXXX) et le cas échéant le numéro du contrat (5XXXXXXX) seront systématiquement indiqués sur chaque facture.

Seules les prestations exécutées de manière correcte pourront être facturées.

La procédure de liquidation s'effectuera conformément au Règlement sur la Comptabilité de l'État.

Le paiement du montant dû au prestataire de services a lieu dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du jour qui suit le dernier jour du délai de vérification si celui-ci est inférieur à trente jours et pour autant que le pouvoir adjudicateur dispose simultanément de la facture dressée de manière régulière, ainsi que les autres documents éventuels requis.

La facture doit être libellée en EUROS.

C.9. Engagements particuliers pour le prestataire de services

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de discrétion concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

Aucun communiqué de presse ne sera rédigé sans l'autorisation écrite expresse du pouvoir adjudicateur.

Tous les résultats et rapports établis par le prestataire de services pendant l'exécution de ce contrat sont la propriété du pouvoir adjudicateur et ne peuvent pas être publiés ou communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Tous les documents et renseignements reçus concernant l'exécution de ce marché sont confidentiels et seront restitués par le prestataire de services au pouvoir adjudicateur après la

fin du marché, et ce, sans conservation d'une/de copie(s). Ces documents et renseignements ne peuvent en aucun cas être transmis à des tiers ou utilisés à des fins étrangères au marché.

C.10. Litiges.

Tous les litiges relatifs à l'exécution du présent marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution du présent marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

D. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les adjudicataires s'engagent à accepter les conséquences des éventuelles modifications légales qui ont trait aux missions qui leur sont attribuées.

Qu'il s'agisse du lot 1, 2 ou 3, les services demandés ont trait à la préparation, le chargement, le transport et la destruction du tabac et des produits à base de tabac sur le territoire de la Région flamande, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

La localisation des installations de stockage et la quantité estimée de produits à détruire actuellement stockés peuvent être obtenues sur demande via finprocurement@minfin.fed.be et à condition de remplir le document de confidentialité à l'annexe 6, et ce, par lot pour lequel l'entreprise intéressée suscite de l'intérêt. Dans sa demande, l'entreprise renvoie à ce marché avec la mention : « destruction de produits de tabac ».

Le soumissionnaire indique dans son offre de quelle manière il procédera à la destruction des produits et quelles consignes de sécurité il respectera à cet effet.

La destruction doit se faire conformément à la réglementation environnementale applicable.

Une destruction du tabac et des produits de tabac doit toujours être effectuée sous la surveillance douanière d'une équipe mobile de l'administration SCC (AGD&A).

L'équipe mobile qui est planifiée à l'avance, doit assister au processus complet de destruction et doit pouvoir effectuer le contrôle physique :

- du chargement/déchargement du tabac et des produits à base de tabac à détruire
- de l'accompagnement du transport complet jusqu'à l'endroit où les marchandises seront détruites
- de la destruction effective de toutes les marchandises dans des circonstances sécurisées et dans le respect de la législation environnementale

Après la destruction totale du tabac et des produits à base de tabac, l'équipe mobile doit prendre note des constatations nécessaires dans le procès-verbal de destruction prévu.

Avant de procéder à l'exécution des services, des accords clairs doivent être établis avec l'agent exécutant ou son délégué. Les prescriptions de sécurité sur le lieu de stockage des produits à base de tabac doivent être respectés.

Si les produits à base de tabac sont placés sur des palettes (euro), celles-ci doivent être ramenées.

Une attestation de la destruction doit être délivrée. **L'adjudicataire garantit que tous les produits qui sont présentés pour destruction sont effectivement détruits.**

L'adjudicataire met à disposition tous les moyens et produits nécessaires pour l'exécution des services. Ses travailleurs ne peuvent pas faire usage de tout matériel ou objet qui sont la propriété du pouvoir adjudicateur.

REMARQUE :

Le cahier spécial des charges pour ce marché ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement de la part du SPF FINANCES qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

**Lu et approuvé,
Le Président du Comité de direction**

Hans D'HONDT

E. ANNEXES

1. Formulaire d'offre
2. Inventaire des prix lot 1
3. Inventaire des prix lot 2
4. Inventaire des prix lot 3
5. Questionnaire
6. Déclaration de confidentialité

Annexe 1 : FORMULAIRE D'OFFRE
CAHIER SPECIAL DES CHARGES : S&L/DA/2016/145

Adjudication ouverte pour la destruction du tabac et des produits à base de tabac

La société

	(dénomination complète)
--	-------------------------

dont l'adresse est :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

immatriculée à la **Banque-Carrefour des Entreprises** sous le numéro

--

et pour laquelle **Monsieur / Madame**¹

	(nom)
	(fonction)

domicilié(e) à l'adresse

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

agissant comme soumissionnaire ou mandataire et signant ci-dessous, **s'engage, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges S&L/DA/2016/145 à exécuter** les lots et services qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous et qui constituent l'objet du présent cahier spécial des charges pendant la durée complète du contrat, aux prix mentionnés dans l'inventaire des prix.

Lot n°	région	Souscription pour ce lot (cocher d'une croix)
1	Flandre	
2	Wallonie	
3	Bruxelles	

J'autorise l'administration à prendre toutes les informations utiles tant de nature financière que morale sur moi-même, auprès d'autres instances ou organismes.

La présente inscription comprend l'engagement de faire parvenir à l'administration sur simple demande et dans les meilleurs délais les documents et certificats dont elle exigerait la présentation en application du cahier spécial des charges de cette adjudication ou en application de la réglementation relative à la conclusion de contrats pour le compte de l'État.

¹ Biffer la notion inutile

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

Les informations confidentielles et/ou les informations qui se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux sont clairement indiquées dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur
le **compte n°** :

IBAN :

BIC

Pour l'interprétation du contrat, la langue est choisie.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante : **Une adresse de courrier électronique doit être obligatoirement mentionnée** afin de pouvoir contacter la personne compétente en charge du suivi du contrat (pour la facturation, le cautionnement, etc.).

	(rue)
	(code postal et commune)
	(☎ et Fnuméro)
	(adresse e-mail)

Fait :

À

Le

201.

Le soumissionnaire ou le mandataire :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

Tableau ci-dessous à remplir par le pouvoir adjudicateur :

<p>APPROUVÉ</p>

² Biffer la mention inutile

Annexe 2 : inventaire des prix lot 1 (Flandre)

CAHIER SPECIAL DES CHARGES : S&L/DA/2016/145

Adjudication ouverte pour la destruction du tabac et des produits à base de tabac
--

L'inventaire de prix doit être entièrement complété.

Il doit être daté et signé.

Les prix sont exprimés en euro, jusqu'à 2 chiffres après la virgule.

Aucun autre prix que ceux qui figurent dans le tableau ci-dessous ne peuvent être calculé.

	Prix hors TVA	Prix TVA comprise
prix de transport par camion, 1 heure chargement/déchargement incluse (PT)		
nombre de tonnes par camion		
prix par heure de temps d'attente supplémentaire (Pa)		
prix par tonne pour le traitement et la destruction (cotisation environnementale, délivrance de l'attestation, retour palettes interchangeables, etc. inclus) (Pt)		
frais manipulation des palettes par tonne si non compris dans le prix de transport (Pm)		

Le facteur de conversion tonne/palettes est fixé à 3,4 tonne par 10 palettes. Il est interdit d'y déroger.

Fait à :

Date :

Le soumissionnaire,

(signature)

Annexe 3 : inventaire des prix lot 2 (Wallonie)
--

CAHIER SPECIAL DES CHARGES : S&L/DA/2016/145

Adjudication ouverte pour la destruction du tabac et des produits à base de tabac
--

L'inventaire de prix doit être entièrement complété.

Il doit être daté et signé.

Les prix sont exprimés en euro, jusqu'à 2 chiffres après la virgule.

Aucun autre prix que ceux qui figurent dans le tableau ci-dessous ne peuvent être calculés.

	Prix hors TVA	Prix TVA comprise
prix de transport par camion, 1 heure chargement/déchargement incluse (PT)		
nombre de tonnes par camion		
prix par heure de temps d'attente supplémentaire (Pa)		
prix par tonne pour le traitement et la destruction (cotisation environnementale, délivrance de l'attestation, retour palettes interchangeables, etc. inclus) (Pt)		
frais manipulation des palettes par tonne si non compris dans le prix de transport (Pm)		

Le facteur de conversion tonne/palettes est fixé à 3,4 tonne par 10 palettes. Il est interdit d'y déroger.

Fait à :

Date :

Le soumissionnaire,

(signature)

Annexe 4 : inventaire des prix lot 3 (Bruxelles)

CAHIER SPECIAL DES CHARGES : S&L/DA/2016/145

Adjudication ouverte pour la destruction du tabac et des produits à base de tabac
--

L'inventaire de prix doit être entièrement complété.

Il doit être daté et signé.

Les prix sont exprimés en euro, jusqu'à 2 chiffres après la virgule.

Aucun autre prix que ceux qui figurent dans le tableau ci-dessous ne peuvent être calculés.

	Prix total Hors TVA:	Prix TVA comprise
prix de transport par camion, 1 heure chargement/déchargement incluse (PT)		
nombre de tonnes par camion		
prix par heure de temps d'attente supplémentaire (Pa)		
prix par tonne pour le traitement et la destruction (cotisation environnementale, délivrance de l'attestation, retour palettes interchangeables, etc. inclus) (Pt)		
frais manipulation des palettes par tonne si non compris dans le prix de transport (Pm)		

Le facteur de conversion tonne/palettes est fixé à 3,4 tonne par 10 palettes. Il est interdit d'y déroger.

Fait à :

Date :

Le soumissionnaire,

(signature)

Annexe 5 : Formulaire question et réponse

Remarque : Si la question ne peut être liée à un paragraphe, mentionnez « général » dans la première colonne.

Paragraphe	N° de page	Langue	<u>Question</u>

Annexe 6 : Déclaration de confidentialité

CAHIER SPECIAL DES CHARGES : S&L/DA/2016/145

Adjudication ouverte pour la destruction du tabac et des produits à base de tabac

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction),

travaille pour le compte de la société (nom et adresse)

garantit la confidentialité des données qui sont reçues et traitées dans le cadre du marché public susmentionné.

Je m'engage :

- à ne pas utiliser ces données, ni les résultat du traitement de ces données, sauf si elles sont strictement nécessaires, pour la réalisation de l'objet du marché public,
- à ne pas les diffuser, ni les copier,
- à ne pas les conserver à la fin du marché.

Date et Signature.